

Accès par la voie de liste d'aptitude au corps des INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT

ACCES PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE AU CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2012	
Les critères :	
Les conditions statutaires	<p>Sont proposables les Techniciens Supérieurs de l'Equipeement (TSE) et les Contrôleurs (CTRL) des TPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant atteint le grade de Technicien Supérieur en Chef (TSC) ou de Contrôleur Divisionnaire des TPE. - comptant au 1er janvier 2012 au minimum 8 ans de services effectifs en qualité de Technicien Principal ou de Technicien Supérieur en Chef pour les agents appartenant au corps des TSE, et en qualité de Contrôleur Principal ou Contrôleur Divisionnaire des TPE pour les agents appartenant au corps des CTRL .
Les règles de gestion	<p>La nomination dans le corps des ITPE au titre de la liste d'aptitude s'inscrit dans une logique de déroulement de parcours professionnel sur un poste de catégorie A.</p> <p>Les critères essentiels de promotion par la liste d'aptitude concernent le potentiel à exercer des fonctions de niveau A, les compétences professionnelles, la réussite dans l'exercice de fonctions en responsabilité propre, la qualité du parcours professionnel appréciée au travers de l'enchaînement des postes tenus. Ces critères sont mesurés par la manière de servir, traduite par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par les appréciations littérales), tout au long de la carrière et plus particulièrement sur les 10 dernières années. Cela correspond en général à des postes à responsabilité clairement identifiée (autonomie, management, gestion de projets, ...) avec un changement significatif d'environnement professionnel.</p> <p>Le respect de ces conditions conduit à retenir des candidats âgés généralement d'au moins 45 ans.</p> <p>Pour les techniciens et les contrôleurs dont le cursus correspond à celui d'un spécialiste ou d'un expert, notamment dans le réseau scientifique et technique, les comités d'évaluation scientifique et technique apportent, au cours d'évaluations régulières, en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le ministère et à l'extérieur.</p> <p>Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, pourront faire l'objet d'un nouvel examen par le comité de domaine à la demande du chargé de mission du corps des ITPE.</p> <p>Une attention sera portée à la construction et à la cohérence du parcours professionnel dans le corps des TSE ou des CTRL et il sera également tenu compte de la contribution aux actions de formation, de l'enrichissement des compétences collectives et de l'investissement personnel pour se former, notamment les formations diplômantes.</p> <p>Les agents en position de détachement sans limitation de durée sont bien sûr à prendre en compte pour d'éventuelles propositions de promotions. L'option émise par l'agent dans le cadre de son droit d'option au titre de l'année de promotion doit être prise en compte dans l'élaboration de vos propositions</p>

	d'avancement.
Processus de nomination et d'affectation	L'affectation des agents figurant sur la liste d'aptitude se fait de manière orientée sur la base d'une liste de postes définie par l'administration. Le principe retenu d'un changement significatif d'environnement professionnel constitue la règle générale. Le choix du poste se fera après un échange avec la DRH qui veillera à assurer la meilleure adéquation entre les besoins du service, le profil de l'agent, ses compétences et ses contraintes personnelles. En cas de concurrence, la DRH prononcera l'affectation après consultation du chef de service concerné sur l'ensemble des candidatures. Pour les agents ayant un profil de spécialiste ou d'expert ou disposant d'une compétence particulière nécessaire localement, une affectation au sein de leur service d'origine pourra être envisagée en fonction de la nature et de l'évolution du poste, sous réserve de l'accord de la DRH.
Les textes de référence	Décret 2005-631 du 30 mai 2005 Charte de gestion du corps des ITPE
Le nombre de poste et date d'effet	Le nombre de promotions sera déterminé ultérieurement. La nomination intervient à la prise de poste. Pour les agents nommés sans mobilité, la nomination sera effective à la même date que ceux ayant une mobilité.
Les informations sur la précédente CAP du 20 octobre 2010 au titre de 2011 :	
Nombre de promouvables	Plus de 2 500 agents
Nombre de proposés	98 agents
Nombre de postes offerts	19 agents
Nombre de promus	19 agents
Age moyen des promus	52 ans
Les dates :	
Date limite de réception par l'harmonisateur	04/04/2011
Date limite de réception par la DRH	02/05/2011
Date prévisible de la CAP nationale	22/06/2011
Processus de remontée des propositions de promotion :	
<p>1 – Composition du dossier :</p> <p>Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'imprimé «fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination» que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé. - d'un Curriculum Vitae et l'avis du comité d'évaluation ou du comité CESAAR si évalué. <p>NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité de domaine ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une lettre d'engagement à la mobilité datée et signée par chaque agent proposé, ceci afin d'éviter les renoncations ultérieures. Cette lettre sera faite selon les termes suivants: «Je soussigné, reconnais avoir été informé de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ITPE, de faire acte de mobilité et m'engage à rejoindre l'affectation qui me sera assignée.». 	

Toute modification du texte ou absence de ce document entraîne l'irrecevabilité de la proposition.

- des copies des **10 dernières feuilles de notation** et des compte-rendus des entretiens d'évaluation 2007, 2008 et 2009 y compris 2010 à réclamer le cas échéant à l'intéressé.

2 – circuit de remontée des propositions :

Depuis 2010, le circuit d'harmonisation des propositions de promotions pour l'accès au corps des ITPE par liste d'aptitude est modifié.

A - Pour les agents du MEDDTL affectés en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministères relevant de la zone de compétences des RZGE

Les propositions de promotion constitué sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service à un responsable d'harmonisation tel que défini ci après :

pour les agents affectés en administration centrale du MEDDTL : le responsable d'harmonisation est le directeur général concerné,

pour les agents affectés dans les services relevant de la zone de compétence des RZGE (à l'exception des départements et territoire d'outre mer), le responsable d'harmonisation est le DREAL concerné ou la DRIEA pour les services déconcentrés de la région Ile de France

pour les agents affectés dans les départements et territoires d'Outre Mer, le responsable d'harmonisation est la MIGT 8 (ex MIGT 12)

Le dossier complet de chaque agent retenu par le responsable d'harmonisation complété par le point 6 de la **fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination** est transmis à la **DRH accompagné du tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.**

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quels que soient leur service d'appartenance, leur position administrative (détaché, mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

B – Pour les autres agents :

Les propositions de promotion constitué sur la base du dossier ci dessus sont transmises par les chefs de service directement à la DRH/EMC3 accompagné du tableau récapitulatif des propositions d'avancement ou de nomination.

Les contacts :

Bureau	EMC3-1	Responsable	Elisabeth VENAULT	Tél	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Marie-Christine FARINEAUX Marylène PERSUIT		01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC/CM	Chargé de mission des ITPE	NN	Tél	

Observations :

